

D'AUTOENTREPRENEUR À ARTISTE AUTEUR QUELLES DÉMARCHES ?

Vous cotisez actuellement sous le régime de l'autoentreprise alors que votre activité relève de l'Agessa ou de la Maison des Artistes ? Découvrez toutes les démarches à entreprendre afin de pouvoir passer du statut d'autoentrepreneur au statut d'artiste auteur.

Avant tout, il est important de vous assurer que votre activité relève bien du régime de Sécurité sociale des artistes auteurs.

Comment faire ?

Rendez vous sur notre site internet : www.secu-artistes-auteurs.fr.

Cliquez sur le bandeau « vous êtes artiste auteur », puis sélectionnez la branche de votre activité artistique.

Cliquez ensuite sur le bouton « en savoir plus » pour découvrir les activités qui relèvent de notre régime de Sécurité sociale.



Si vos activités relèvent bien du régime des artistes auteurs, vous allez pouvoir commencer vos démarches administratives afin de changer de régime social.



Vous pouvez tout à fait avoir un double statut (autoentrepreneur et artiste auteur). C'est la nature de vos activités qui détermine auprès de quels régimes sociaux vous devez cotiser.

Si une partie seulement de vos activités relève du régime des artistes auteurs, vous devrez cotiser auprès de l'Agessa ou de la Maison des Artistes à ce titre, mais vous continuerez de déclarer, sous votre statut d'autoentrepreneur, les revenus issus de vos autres activités.

Comment être radié du régime des autoentrepreneurs ?

Pour remplir la déclaration de cessation d'activité, vous devez vous rendre sur le site lautoentrepreneur.fr.

Et, dès lors que votre cessation aura été enregistrée, vous pourrez commencer vos démarches auprès de la Sécurité sociale des artistes auteurs.

Vous retrouverez toutes les informations à ce sujet dans les guides pratiques mis à votre disposition sur notre site : secu-artistes-auteurs.fr > Documentation.



Le fait d'être radié du régime des autoentrepreneurs ne vous dispense pas de vos obligations sociales. Vous devrez **déclarer le chiffre d'affaires réalisé avant la date de votre cessation d'activité et régler les cotisations dues.**

Quand déclarer mon dernier chiffre d'affaires et régler mes dernières cotisations ?

En tant qu'autoentrepreneur, vous déclarez votre chiffre d'affaires à l'Urssaf ou au RSI de façon mensuelle ou trimestrielle.

× SI VOUS DÉCLAREZ VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES MENSUELLEMENT

Votre dernière déclaration mensuelle et votre règlement doivent s'effectuer avant la date de l'échéance (fixée au dernier jour du mois suivant la période déclarée).

Vous devrez déclarer le chiffre d'affaires réalisé entre le 1^{er} jour du mois concerné par votre cessation et la date effective de celle-ci.

Exemple : vous cessez votre activité le 18 août. La dernière période à déclarer s'étend donc du 1^{er} août au 18 août. Vous devez effectuer votre dernière déclaration mensuelle et régler vos cotisations avant le 30 septembre.

× SI VOUS DÉCLAREZ VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES TRIMESTRIELLEMENT

Votre dernière déclaration trimestrielle et votre règlement doivent s'effectuer avant la date d'échéance (fixée au dernier jour du mois suivant le trimestre déclaré).

Vous devrez déclarer le chiffre d'affaires réalisé entre le 1^{er} jour du trimestre civil concerné par votre cessation et la date effective de celle-ci.

Exemple : vous cessez votre activité le 18 août. La dernière période à déclarer s'étend donc du 1^{er} juillet au 18 août. Vous devez effectuer votre déclaration trimestrielle et régler vos cotisations avant le 31 octobre.

× VOTRE DÉCLARATION ET VOS COTISATIONS AU RÉGIME SOCIAL DES ARTISTES AUTEURS

Si vous êtes inscrit auprès de la Maison des Artistes ou si vous êtes affilié à l'Agessa, vous ne déclarerez les revenus d'auteur perçus au cours de l'année N qu'à compter de l'année N+1. Et vos cotisations seront ensuite appelées trimestriellement les :

- 15 juillet
- 15 octobre
- 15 janvier
- 15 avril



Pour en savoir plus, consultez :

- le site www.secu-artistes-auteurs.fr
- le site www.lautoentrepreneur.fr